

BRUXELLES 23/11 (BELGA) = La chambre du conseil de Bruxelles se prononcera le 11 janvier prochain sur le renvoi ou non en correctionnelle des inculpés dans le dossier de la KB Lux, a-t-on appris auprès des défenses'.

Avant la cloture des débats, qui se sont déroulés à huis clos, Me Michele Hirsch a répliqué vendredi sur l'irrégularité des poursuites, le juge d'instruction Jean-Claude Leys s'étant à ses yeux comporté de manière déloyale en fondant son instruction sur des pièces volées à la KB Lux par d'ex-employés indelicats.

En juin dernier, la cour de cassation a prononcé un non-lieu à l'encontre de l'ex-juge d'instruction, aujourd'hui avocat général à Mons, qui était visé par une plainte déposée par certains inculpés.

Lors de l'audience du 19 octobre, le ministère public avait revu son réquisitoire à la baisse, ne demandant plus que 15 renvois en correctionnelle, contre 38 avant.

Il avait également abandonné la prévention de blanchiment d'argent, ne retenant plus que celles de faux et de fraude fiscale.

La chambre du conseil n'est pas tenue par le réquisitoire du ministère public, qui a demandé le renvoi de 9 cadres et dirigeants de la KBL (alors qu'il en demandait 27 en avril dernier) et de 6 cadres et dirigeants de KBC (contre 11 en avril dernier).

Le dossier KB Lux, qui avait été initialement instruit par le juge d'instruction Jean-Claude Leys, des 1996, est considéré comme l'une des plus vastes affaires de fraude fiscale présumée qu'ait connues la Belgique.

Le parquet estime que la banque Kredietbank, devenue depuis KBC, et sa société sœur KB Lux, ont aidé des clients à éluder l'impôt.

L'instruction avait également identifié un nombre plus restreint de comptes sur lesquels des constructions sophistiquées auraient permis de blanchir des sommes d'argent. Cette prévention n'est aujourd'hui plus retenue par le parquet.

Les défenses des inculpés et les banques ont toujours soutenu qu'elles avaient respecté les normes légales et réglementaires. I.MPA/LAR /.